



APPEL À PROJETS

Accueil en formule de logement encadré

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en matière de l'accompagnement de jeunes dans leur processus d'autonomisation, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lance un appel à projets spécifiques.

À l'origine de cet appel à projets, il y a le constat que la transition de l'adolescence vers une vie en autonomie représente un grand défi pour les jeunes et les jeunes adultes. Principalement, les jeunes et jeunes adultes fragilisés par le vécu de leur passé rencontrent des difficultés à surmonter cette phase de développement. En mettant en relation la problématique décrite ci-dessus avec la situation difficile du logement au Luxembourg, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ensemble avec ses organismes gestionnaires, veut faire face à ce défi en créant de nouvelles places d'accueil en formule de logement encadré.

Les objectifs principaux de l'appel à projets consistent donc à augmenter les capacités du dispositif de l'accueil en formule de logement encadré, ainsi que de proposer des mesures adaptées favorisant le développement personnel des jeunes adultes.

L'accueil en formule de logement encadré s'adresse à des jeunes âgés entre 16 et 27 ans qui nécessitent un soutien et un accompagnement socio-éducatif dans l'élaboration et dans la réalisation de leur projet de vie. Ils ont besoin d'un soutien (individuel et de différente intensité) dans un ou plusieurs domaines tels que les études ou le travail, la gestion financière, les démarches administratives, la sensibilisation à la santé et à l'hygiène, l'organisation quotidienne ou encore le maintien ou la reprise de liens familiaux. Le but de l'intervention en logement encadré est le maintien ou le rétablissement de la stabilité psycho-sociale du jeune, le suivi de leur projet de vie et l'obtention d'une autonomie.

L'accueil et la prise en charge socio-éducative peuvent se faire aussi bien en logement communautaire qu'en logement individuel.



1. Objectifs

Les actions développées viseront à¹ :

- Soutenir des jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie
- Soutenir des jeunes dans leur autonomisation
- Offrir une prise en charge socio-éducative
- Offrir une prise en charge individuelle qui répond aux besoins et aux situations spécifiques des différents jeunes
- Accompagner les jeunes présentant des situations de détresse, c'est-à-dire qui soit sont menacés dans leur développement physique, mental, psychique ou social, soit courent un danger physique ou moral, soit risquent l'exclusion sociale et professionnelle
- Créer de nouvelles places d'accueil en formule de logement encadré, le plus vite possible et dans les différentes régions du pays

2. Organisme éligible à l'appel à projet

Le porteur de projet doit remplir les conditions pour être agréé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et ceci en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Il doit également remplir les conditions d'octroi d'une reconnaissance par l'ONE, conformément au règlement grand-ducal du 17 août 2011 réglant l'organisation et le fonctionnement de l'Office national de l'enfance.

3. Calendrier

Etapes	Dates
Lancement de l'appel à projets	Le 22 décembre 2022
Clôture de l'appel à projets	Le 15 février 2022
Evaluation et sélection des projets	Du 15 au 25 février 2022
Information de la (non)sélection des projets aux candidats	Semaine du 28 février 2022
Lancement des projets retenus	À convenir, le plus tôt possible est un avantage

¹ La liste d'objectifs précisés dans le présent appel n'est pas exhaustive. Les projets candidats devront s'inscrire au minimum dans l'un des objectifs précités.



4. Cadre juridique et financement

Les projets et ses fonctionnements tombent, entre autres, sous le champ d'application des lois, règlements grand-ducaux et conventions suivants :

- Loi modifiée et rectifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT)
- Loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse
- Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille
- Convention cadre horaire 2022
- Convention pour frais spécifiques incombant aux gestionnaires de services agréés de l'aide à l'enfance 2022

Les conventions peuvent être consultées auprès de la direction générale de l'Aide à l'enfance et à la famille du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le financement de l'accompagnement socio-éducatif sera garanti via les forfaits actuellement en vigueur, tels que retenus par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

Le financement des frais de vie et de logement des jeunes bénéficiant du suivi est régi par les stipulations de la convention pour frais spécifiques incombant aux gestionnaires de service agréés de l'aide à l'enfance 2022.

L'accord financier pour ces projets ne sera donné que sous réserve du vote de la loi budgétaire 2022 par la Chambre des Députés.

5. Critères de sélection

Lors de l'examen des projets, un jury tiendra compte des critères suivants :

- Degré de réponse aux objectifs précisés dans cet appel à projets
- Rapidité de la mise en œuvre
- Répartition géographique
- Caractère innovant du projet
- Projet inscrit en lien avec les services et structures existants
- Projet inscrit dans la durée et proposant des garanties de continuité
- L'existence d'effets multiplicateurs
- Possibilité, en cas de résultats satisfaisants, de transposer ce projet à d'autres échelles



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

- Adéquation entre les objectifs visés
par le projet, l'ampleur du projet et les moyens
financiers demandés

6. Personne de contact

Le dossier de candidature doit être :

- Décrit moyennant la fiche annexée
- Rédigé dans l'une des trois langues officielles du pays
- Dûment complété, sous forme dactylographiée
- Introduit au plus tard le 15 février 2022 via courriel à l'adresse suivante : isilda.reis@one.etat.lu

En cas de questions supplémentaires relatives à cet appel à projet, veuillez contacter :
isilda.reis@one.etat.lu